Convention relative aux cercles étudiants de la HELHa

Entre la Haute Ecole Louvain en Hainaut, asbl (matricule 5.277.702)

Dont le siège social se situe au 159, chaussée de Binche à 7000 Mons

Représentée par M. Philippe Declercq, Directeur-Président et ZZ, direction de référence

Et le cercle étudiants dénommé ZZ

dont les activités se déroulent dans l'implantation ZZ de la HELHa,

représenté par ZZ étudiants régulièrement inscrits et membres du comité organisateur du cercle

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Après analyse du formulaire de reconnaissance par le Collège de direction, la qualité de « cercle étudiant » est reconnue à l'association étudiante ZZ, dont la composition du comité organisateur se trouve en annexe de la présente, pour la durée de l'année académique 2022-2023.

Article 2 :

La direction référente qui veillera à l'application de cette convention au quotidien est ZZ

Article 3 :

Le cercle étudiant doit avertir la direction référente dans les plus brefs délais de toute modification des informations concernant les activités du cercle : composition du comité organisateur, objet social.

Article 4 : [à rédiger au cas par cas]

Le cercle étudiant reconnu par le Collège de direction dispose des avantages suivants :

- Matériel ?
- Locaux ?
- Services ?

Article 5 : si le cercle étudiant dispose d'un local pour ses activités [à rédiger au cas par cas]:

- L'horaire hebdomadaire d'ouverture du local est le suivant :

- Le cercle étudiant confirme avoir pris connaissance de la charte d'utilisation du local (engagement de gestion en bon père de famille, relation avec voisinage, propreté, bruit, consommation alcool et autres, conditions d'accès pour les extérieurs à la HELHa, non-cession du local à des tiers, respect du règlement général de police…) et s'engage à la respecter.

- Les éventuelles conditions particulières sont les suivantes :

Article 6 :

Le cercle étudiant s'engage, dès sa reconnaissance par le Collège, à respecter les valeurs et règles évoquées dans le PPSC ainsi que celles établies dans le Règlement Général des Etudes et dans les différents règlements spécifiques adoptés par le domaine dont il relève.

Article 7 :

Le cercle étudiant ne peut, sans l'autorisation de la Direction dont il dépend procéder à l'affichage de documents au sein des bâtiments ou propriétés de la HELHa.

L'utilisation de l'image de la HELHa (référence à l'institution, utilisation du logo…) que ce soit par voie écrite ou électronique, ne peut se faire qu'après avoir obtenu l'autorisation de la Direction concernée. Tout usage illicite pourra être sanctionné.

Le cercle étudiant veille, dans sa communication, à établir clairement la différence entre la HELHa en tant que personne morale et le « cercle étudiant » qui s'exprime.

Article 8 :

Le cercle étudiant veille à respecter les différences de chacun, de quelque nature qu'elles soient. Toute forme de harcèlement moral, sexuel ainsi que toute violence physique ou verbale sont prohibées.

De même, tout comportement et propos à caractère diffamatoire, raciste et/ou xénophobe sont formellement proscrits.

Article 9 :

Toute forme de prosélytisme religieux ou politique est formellement interdite.

Article 10 :

Le cercle étudiant veillera à transmettre à la Direction concernée, et ce en début d'année académique, l'agenda des activités.

Article 11 :

Si le cercle étudiant organise des « baptêmes », « bleusailles », etc., il s'engage à respecter la charte concernant l'organisation de baptêmes étudiants HELHa.

Article 12 :

Les activités organisées par le cercle étudiant doivent être proposées et accessibles à tous les étudiants de la HELHa.

Article 13 :

Le cercle étudiant s'engage à respecter les locaux mis à sa disposition par la HELHa et leurs abords en veillant à leur propreté.

Article 14 :

Le cercle étudiants s'engage à respecter toutes les mesures sanitaires qui seront édictées par la HELHa durant toute l'année académique et particulièrement celles liées à une situation pandémique.

Article 15 :

La qualité de « cercle étudiant » est octroyée pour une année académique. Elle peut néanmoins être reconduite annuellement suite à une évaluation par la Direction référente.

En cas de reconduction, le cercle étudiant s'engage à fournir à la Direction concernée une fiche d'information actualisée comprenant les données concernant le cercle, la liste des membres du comité, ainsi que leurs coordonnées (Nom, prénom, adresse mail, GSM).

Article 16 :

L'objet du cercle étudiant est exempt de tout but lucratif. Seuls des activités lucratives accessoires peuvent être admises à la condition que l'intégralité des bénéfices soit affectée à la poursuite de l'objet. Le cercle étudiant, s'il organise des activités générant des flux financiers, s'engage à fournir à la Direction concernée un bilan financier de l'année académique écoulée, daté et signé.

Article 17 :

Tous les bâtiments ainsi que le mobilier, les équipements et le matériel de la HELHa sont couverts par la HELHa.

Les étudiants de la HELHa sont couverts par une assurance de responsabilité civile et une assurance accident lors de leur participation aux activités et manifestations organisées par le cercle étudiant, pour autant que ces activités aient fait l'objet d'une autorisation de la part de l'institution.

Le cercle étudiant devra néanmoins assurer à son compte, le matériel, les équipements, les marchandises et tout objet quelconque lui appartenant ou dont il aura la garde.

Article 18 :

Tout « cercle étudiant » se soumet à l'autorité disciplinaire de la Direction à laquelle il est lié et du Collège de Direction.

Par décision motivée, la Direction de référence, après avoir instruit une plainte ou sur sa propre saisine, et après avoir entendu les membres du « cercle étudiant » prononce, selon la gravité du manquement dont il constate l'existence l'une des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;
- Facturation des réparations ou remise en état ;
- Fermeture temporaire du local et/ou interruption temporaire des activités.

Les mesures suivantes sont quant à elles du ressort du Collège de Direction :

- Suspension temporaire de la reconnaissance de « cercle étudiant » ;
- Suppression de la reconnaissance de « cercle étudiant ».

Par ailleurs, tous les membres du « cercle étudiant » restent soumis au respect du Règlement général des Études et donc aux sanctions disciplinaires qui y sont visées.

Article 19 :

En cas de circonstances exceptionnelles, la HELHa se réserve le droit de déroger à la présente convention et consignera les motifs de dérogation dans un PV du Collège de Direction.

Fait à ZZ en 3 exemplaires

Ph Declercq

La Direction de référence

Deux étudiants, membres du comité organisateur du cercle

Septembre 2022

HELHa
Haute École Louvain **en Hainaut**